

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.65

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absents : 02

Présents : 15

Procurations : 10

Votants : 25

Présentes : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER – Vincent MOUNIER – Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE – Françoise VOLLE à Brigitte SOUCHE – Anne VENTALON à Françoise CHASSON – Eric JOURET à Vincent MOUNIER – Robert LACROIX à Laurent FAURE – Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON – Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD – Franck REVEL à André SAUZON – Martine BUREL à Irène GALIBERT

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - – Peggy BROUARD

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Administration générale : Service commun MARCHES PUBLICS de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas_Avenant n°1_Approbation

Par délibération du 15 décembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la commune au service commun marchés publics de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

Les conditions financières du service commun sont fixées dans la convention d'adhésion (article 5 et son annexe 1 pour la répartition financière qui sert de base pour la facturation aux communes).

Au regard de l'évolution de la masse salariale et des charges afférentes depuis la création du service commun, et de la charge de travail constatée, relative à la gestion de la prestation, la communauté de communes a validé en conseil communautaire du 6 novembre 2025, l'application d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette évolution prévoit :

- La revalorisation des tarifs d'intervention fixés dans la convention initiale afin de tenir compte de l'augmentation des salaires et charges ;
- Un prix nouveau qui permettra de refacturer aux communes le temps réel consacré au temps de travail pour le suivi des marchés.

.../..

.2.

Aussi, afin de continuer à bénéficier de ce service commun, la CCBA demande aux communes adhérentes de procéder à la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale (acte modificatif-tarifs).

Le projet d'avenant est consultable aux services techniques de la mairie, ou communicable par mail.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE** des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE l'avenant à intervenir entre la Communauté de communes et la commune ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr